



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE  
**COMMUNE DE VERLINGHEM**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR  
(BAFA)**

Entre,

La commune de Verlinghem, sise Hôtel de Ville, 1 place Jacques Chirac à Verlinghem (59237), représentée par Monsieur Thierry BONTE, Maire, habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n° 2021/11 du 25 mars 2021, d'une part,

Et M ..... né(e) le ..... à .....,  
domicilié(e)

.....  
.....

Nom, prénom et adresse du représentant légal (pour un mineur) :

.....  
.....  
.....

d'autre part,

**ARTICLE 1° - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention concerne l'attribution d'une aide financière par la Commune de Verlinghem destinée à promouvoir les métiers de l'animation, en suscitant auprès des jeunes du territoire l'envie de devenir animateur au sein des Accueils de Loisirs de la ville.

Cette volonté incitative prendra la forme d'une aide au financement de la formation générale du BAFA.

**ARTICLE 2° - BÉNÉFICIAIRES**

La participation financière de la Commune est destinée à quatre jeunes par an, ayant leur résidence principale à Verlinghem.

Les bénéficiaires doivent être âgés de 17 ans à la date de signature de la convention. Leur dossier est sélectionné par la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel dans l'ordre d'arrivée des demandes écrites.

**ARTICLE 3° - DIPLOME PRÉPARÉ**

La participation financière de la Commune concerne uniquement la Formation Générale du BAFA.

**ARTICLE 4° - MONTANT DE L'AIDE ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le montant de la participation financière de la commune s'élève à 50 % du coût net de la formation générale BAFA à la charge du bénéficiaire.

Le règlement de la participation financière sera effectué par mandat administratif directement à l'organisme de formation auprès duquel est inscrit le bénéficiaire sur présentation d'une facture émise au nom de la Commune de Verlinghem.

**ARTICLE 5° - DURÉE DE LA CONVENTION**

La durée de la présente convention est de deux ans maximum, à compter de sa signature.

**ARTICLE 6° - ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE**

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à travailler dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Commune pendant 6 semaines minimum sur une période maximale de deux ans.

Lorsque l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement est confiée à un prestataire de la Commune, la candidature du bénéficiaire sera présentée au prestataire qui pourra, sous réserve d'un entretien de recrutement concluant, proposer un contrat de travail à l'intéressé(e).

Fait à Verlinghem le

Le bénéficiaire,

**Thierry BONTE,**  
Maire.

Le Représentant légal du bénéficiaire mineur,